

Convention Communes-Agglomération Mission Argent de Poche 2020

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent Le Meaux, Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, d'une part,

**et, , Maire de ,
d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération :

Mission Argent de Poche est mis en place par le Point Information Jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération qui s'assure :

- D'organiser les inscriptions des jeunes et de recueillir les documents nécessaires,
- De répartir les jeunes sur les missions,
- De veiller au bon déroulement de l'opération,
- De communiquer aux communes les informations pratiques concernant les jeunes,
- D'indemniser les jeunes à l'issue des missions.

Durant toute la durée du projet, le Point Information Jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération est en lien avec les communes afin :

- De recueillir les missions auprès de celles qui souhaitent participer,
- De veiller à ce que les missions proposées soient réalisées **avec un agent ou un élu**,
- De proposer et de valider les plannings,
- D'aller, dans la mesure du possible, à la rencontre des jeunes et des agents lors des missions,
- De prévenir les communes en cas de désistements. Le cas échéant, de proposer un autre jeune ou un autre créneau pour réaliser la mission.

Les jeunes participant à Mission Argent de Poche sont considérés comme des collaborateurs bénévoles. A ce titre, ils bénéficieront des garanties du contrat « responsabilité civile générale » souscrit par Guingamp-Paimpol Agglomération tant pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui lors de leurs missions que pour les dommages corporels qu'ils pourraient subir (à l'exclusion des fautes personnelles).

Engagement des communes accueillant un jeune en mission :

Les communes participant à Mission Argent de Poche sont garantes de la sécurité des jeunes et sont tenues de proposer des missions :

- Qui seront réalisées **avec un agent ou élu (Les jeunes ne doivent en aucun cas être seuls)**,
- Simples à réaliser au vu du temps imparti (3h30 dont 30 min de pause),
- Ne nécessitant pas de matériels dangereux ou de formation.

Dans le cas d'un changement de planning de dernière minute de la part de la commune, celle-ci se doit de prévenir le Point Information Jeunesse et le jeune. Dans la mesure du possible, une solution de remplacement pourra être envisagée.

Dans le cas d'une absence de jeune, la commune est également tenue de prévenir le Point Information Jeunesse.

Enfin, à l'issue de la mission, il est demandé aux encadrants des missions de compléter l'attestation encadrant et de la retourner au Point Information Jeunesse par mail afin de pouvoir déclencher le paiement.

Fait à, le

Le Maire de

Vincent Le Meaux,
Président de Guingamp-Paimpol Agglomération